



Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

A - APPROBATION

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 16 février 2022.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN exceptionnel du 3 mars 2022.
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 14 mars 2022.

B - TEXTES(VOTE)

1. Projet d'arrêté portant organisation de la formation d'adaptation au premier emploi des techniciens et techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale (DCRFPN).
2. Projet de texte de prolongation de la formation des policiers adjoints à 4 mois (DCRFPN / DRCPN).

C - COMMUNICATION

1. Point d'information sur la mise en œuvre du dispositif « voyager -protéger ».
2. Mise en place du centre d'information et d'accompagnement des policiers du CEA au BGGP (SDARH/BGGP).
3. Point d'étape sur les travaux de préfiguration de l'académie de police.

D - QUESTIONS DIVERSES



Comité Technique de Réseau de la direction générale de la Police Nationale 19 MAI 2022

A - APPROBATION

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 16 février 2022.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN exceptionnel du 3 mars 2022.
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 14 mars 2022.

VOTES :

POUR : Unanimité

B - TEXTES (VOTE)

1. **Projet d'arrêté portant organisation de la formation d'adaptation au premier emploi des techniciens et techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale (DCRFPN).**

Depuis 2017, une mesure exceptionnelle de promotion interne a été mise en œuvre afin de nommer dans le grade de technicien de police technique et scientifique des agents de police technique et scientifique (ASPTS) par inscription sur liste d'aptitude. Cette mesure va se poursuivre par la voie du choix et par voie d'avancement entre 2022 et 2024 (promotion annuelle de 450 agents). Elle s'inscrit dans les mesures d'évolution statutaire prévues par le protocole de 2016.

Le recrutement est désormais prévu par deux concours : technicien et technicien principal. Le projet d'arrêté présente une formation obligatoire et également une « méthode pédagogique » permettant d'évaluer les connaissances des agents.

VOTES :

POUR : Unanimité

2. **Projet de texte de prolongation de la formation des policiers adjoints à 4 mois (DCRFPN / DRCPN).**

La scolarité des policiers adjoints va être portée à 4 mois, soit un mois de formation supplémentaire (passage de 3 à 4 mois).

De nouvelles formations vont être dispensées, notamment dans le domaine des techniques de sécurité en intervention, le secourisme, l'informatique, ainsi que dans le domaine général incluant les conduites dopantes, les violences intra-familiales ...

VOTES :

POUR : Unanimité



C - COMMUNICATION

1. Point d'information sur la mise en œuvre du dispositif « voyager -protéger »

49 interventions de fonctionnaires ont été recensées.

Concernant les trajets quotidiens « domicile travail » (TGV Intercités) sur les distances SNCF d'une heure quinze maximum, 333 abonnements ont été délivrés.

Concernant le dispositif « loisirs », plus de 72 000 trajets ont été réservés depuis sa mise en place. Le prix moyen par fonctionnaire correspond à 21€. Les utilisations concernent 80% de TGV intercités et 20% de Ouigo.

2. Mise en place du centre d'information et d'accompagnement des policiers du CEA au BGGP (SDARH/BGGP)

Il s'agit d'une plate-forme téléphonique de réponse RH, composée de 4 agents. Elle concerne les fonctionnaires du CEA. La mise en place est prévue pour le 1er septembre 2022.

3. Point d'étape sur les travaux de préfiguration de l'académie de police.

Le site de Montpellier a été retenu. Il ne s'agit pas d'un site où seront dispensées des formations initiales.

L'ensemble des formations seront rattachées à l'académie de police en terme de doctrine.

D - QUESTIONS DIVERSES

- **Etui mi-cuisse**, notamment pour les motards :
une demande a été faite au SAILMI pour l'intégrer dans le compte à points.
- **Nouvel arrêté des zones ASA** (échéance des 5 ans) :
il devrait être promulgué au plus tard dans 6 mois (après passage à toutes les strates de validation, notamment par la Fonction Publique) .
- Evocation **mise en place d'une indemnité compensatrice** pour les fonctionnaires qui effectuent de façon exceptionnelle des renforts en dehors de leur affectation administrative (avec découchage).
- Evocation de difficultés pour les mouvements de mutation interne sur une même circonscription pour des fonctionnaires ne disposant pas du même arrêté d'affectation (CSP ou DDSP).

